



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

06 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 06 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0211	06.03.2023	Arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0206 du 03 mars 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre la rue du Port Galand et la rue Armand Millet, dans le sens d'Antony, et entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, dans le sens de Paris, pour les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement et de ses branchements.	4
DRIEAT-IDF- N°2023-0196	06.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre, pour la création d'une piste cyclable.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0211

Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0206 du 03 mars 2023,

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre la rue du Port Galand et la rue Armand Millet, dans le sens d'Antony, et entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, dans le sens de Paris, pour les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement et de ses branchements.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0206 du 03 mars 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre la rue du Port Galand et la rue Armand Millet, dans le sens d'Antony, et entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, dans le sens de Paris, pour les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement et de ses branchements ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 01 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 mars 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SADE le 27 février 2023 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement et de ses branchements nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2023-0206 du 03 mars 2023, suite à la demande de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, d'apporter une correction au niveau de l'article 2, concernant la modification de la circulation des cyclistes :

A compter du mardi 14 mars 2023 et jusqu'au mardi 31 octobre 2023, sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Port Galand et la rue Armand Millet dans le sens d'Antony, et entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, dans le sens de Paris, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement et de ses branchements impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Port Galand et la rue Armand Millet, en direction d'Antony se compose de :

- Trois voies de circulation et d'une bande cyclable.

L'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, en direction de Paris, se compose de :

- Trois voies de circulation, d'une bande cyclable et d'un terre-plein central.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Port Galland et l'avenue Armand Millet, en direction d'Antony :

- Des emprises permanentes du trottoir et du stationnement sont installées à l'avancement du chantier ,
- **L'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits de façon permanente,**
- **La bande cyclable est neutralisée en permanence,**
- **Les cyclistes roulent sur la chaussée** conformément au Code de la route.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Léon Bloy, en direction de Paris :

- Des emprises permanentes du trottoir, du terre-plein central (au n°17) et du stationnement sont installés à l'avancement du chantier,
- **L'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits** de façon permanente ;
- La voie de **gauche est neutralisée de 9h30 à 16h30.**
- **La bande cyclable est neutralisée en permanence,**
- **Les cyclistes roulent sur la chaussée** conformément au Code de la route.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h.**

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **SADE – Travaux Spéciaux,**
346, rue du Maréchal Juin – ZI Vaux-le-Pénil – BP n°593 – 77005 Melun cedex,
Contact 1 : M. Luis Soares,
Mobile : 06.17.66.39.16),
Contact 2 : M. Javier Ibanez Perez,
Mobile : 06.16.61.70.44.
Courriel 1 : soares.luis@sade-cgth.fr
Courriel 2 : javier.ibanez.perez@sade-cgth.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle de qualité est réalisé par l'entreprise :

- **IDETEC**
565, rue des Vœux Saint Georges -94290 Villeneuve-le-Roi,
Contact : M. Stéphane Moulin,
Mobile : 06.79.48.97.17.
Courriel : stephane.moulin@semofi.fr

Le contrôle du chantier est assuré par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- **Conseil départemental des Hauts-de-Seine – Direction de l'eau,**
61, rue Salvador Allendé – 92751 Nanterre cedex,
Contact : M. Jean-Pierre Portal,
Mobile : 06.61.63.80.85.
Courriel : jportal@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 06 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0196

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre, pour la création d'une piste cyclable.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 février 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 22 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 février 2023, suite à la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine/DIT/UPDU le 21 février 2023 ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la création d'une piste cyclable nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 17 avril 2023 et jusqu'au vendredi 26 mai 2023, de 08h00 à 18h00, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre, les travaux concernant la création d'une piste cyclable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Place de la Boule (RD913) à Nanterre, **la voie de droite est fermée** à la circulation générale, **par alternance**.

- **Les zones d'arrêts de bus sont neutralisés.**
- **Le stationnement est neutralisé ;**
- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.**
-

Ces deux dispositions sont autorisées, par alternance, entre deux avenues.

Les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00, sans impact sur la circulation.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

- **Article 4**

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

WATELET TP,

7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : Monsieur Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

- **SIGNATURE Gennevilliers,**

7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 49 41 24 02,
Contact : Monsieur Christian Apruzzese,
Mobile : 06 27 70 30 18 ;
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

SIGNATURE Bagneux,

13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Mobile : 06 11 78 09 39 ;
Monsieur Nassim El Hazibi,
Mobile : 06 26 76 57 61 ;
Courriel : nassim.el-hazibi@signature.eu

- **SATELEC GROUPE FAYAT,**

85, rue des Hautes Pâtures – 92000 Nanterre,
Téléphone : 01 41 19 28 26,
Contact : Monsieur Clarenc,
Mobile : 07 79 82 60 35 ;
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 06 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>